



Mise à jour de la Situation Familiale et validation du Quotient Familial 2014

Du 10 septembre 2013 au 31 décembre 2014, mettez à jour votre Situation Familiale et faites valider votre Quotient Familial pour accéder aux ASC 2014

Chaque année, les Ouvrants-droit doivent **mettre à jour leur Situation Familiale (SF)** pour faire **calculer leur Quotient Familial (QF)**. La campagne de mise à jour 2014 débute le **10 septembre 2013** et se terminera le 31 décembre 2014. Aucune demande de mise à jour 2014 ne sera acceptée après cette date.

*Remarque : comme en 2013, les tranches de QF sont désormais numérotées de **1 à 14** (et non plus de 0 à 13).*

1. Suivez ces instructions

1/ Sur le Guichet Unique, cliquez sur [Mon compte](#).

2/ Vérifiez les données des blocs [Coordonnées](#) et [Autres coordonnées professionnelles](#).

Merci de **renseigner correctement** les données de ces blocs pour que votre CE puisse vous contacter dans le cadre d'une demande de prestation (suite donnée à votre dossier, envoi de vos Chèques-Vacances, annulation d'un séjour...) ou vous transmettre des informations relatives à votre compte.

Saisissez tous les champs obligatoires (suivis d'un astérisque), sans quoi vous ne pourrez pas enregistrer vos modifications.

Astuce : pour être guidé dans la saisie des champs, vous pouvez cliquer sur les pictogrammes d'aide «?».

3/ Mettez à jour **votre Situation Familiale** :

- Dans le tableau [Situation familiale](#), renseignez les champs de la colonne [2014](#)
- Dans le bloc [Liste des ayants-droit](#), indiquez, le cas échéant, votre conjoint et vos enfants

4/ Saisissez, vérifiez ou mettez à jour **vos coordonnées bancaires**.

5/ Quand toutes les données sont saisies, cliquez sur [Enregistrer](#).

6/ Cliquez ensuite sur le bouton [Imprimer la situation familiale](#) en bas de page :

- Une nouvelle page s'ouvre : elle est intitulée «*Détail de la page Mon compte pour validation de la situation familiale et calcul du quotient familial*».
- **Imprimez cette page** en utilisant la fonction [Imprimer](#) de votre navigateur Internet (n'imprimez pas la page [Mon compte](#), qui ne permettrait pas de valider votre compte).

7/ Rassemblez **les pièces justificatives** :

- La copie complète de **vos avis d'imposition 2013**, basé sur vos revenus 2012. Si vous transmettez une version papier, vous devez fournir **la copie des 4 pages**. Vous pouvez également envoyer votre avis sous sa forme électronique contenant 3 pages. Si l'avis d'imposition transmis ne contient pas la totalité des pages (3 ou 4 selon le format), vous serez invité à renvoyer un avis complet.
- Si vous avez un conjoint : la copie complète de son avis d'imposition 2013 (3 ou 4 pages selon format électronique ou papier).
- Seulement si vous avez nouvellement des enfants à charge : la copie de votre livret de famille (si vous aviez lors des années précédentes des enfants à charge et que vous aviez déjà fourni ce document, il n'est pas nécessaire de le transmettre à nouveau).
- Si vous déclarez une situation de handicap : la copie du document nominatif de la CDAPH (ex-Cotorep/CDEI) reconnaissant le handicap.

Merci de ne jamais nous adresser de documents originaux.

Cas particuliers :

- Les salariés nouvellement embauchés ne disposant pas d'avis d'imposition à leur nom l'année de leur embauche doivent fournir leurs 3 derniers bulletins de salaire. Pour les années suivantes, ces salariés doivent fournir leur avis d'imposition ou, à défaut, celui sur lequel sont déclarés leurs propres revenus.
- Les apprentis doivent fournir leurs 3 derniers bulletins de salaire.

8/ **Envoyez votre dossier :**

- Si vous êtes **Salarié de l'UES Orange**, c'est le **CSRH** qui valide votre QF : envoyez votre dossier contenant l'impression de votre compte et les pièces justificatives au CSRH via ClicRH ou par courrier postal à l'adresse ci-dessous :

**France Télécom Services Partagés RH
Centre de traitement du courrier
TSA 80001
41965 Blois Cedex**

► **Attention**

en cas de changement, n'oubliez pas de signaler en parallèle votre nouvelle situation maritale et familiale à Orange.

- Si vous êtes Retraité ou Veuf, c'est le **CCUES** qui valide votre QF: envoyez votre dossier contenant l'impression de votre compte et les pièces justificatives au CCUES :

**CCUES France Télécom SA - Orange
ASC / Accueil ouvrants-droit
TSA 10003
41965 Blois Cedex 09**

- Si vous êtes Salarié des CE, c'est votre le CE auquel vous êtes rattaché qui valide votre QF. Reportez-vous à la procédure définie par celui-ci.

9/ Lorsque votre Situation Familiale et votre QF sont validés, vous recevez un **e-mail de confirmation**.

2. Déclaration des revenus

↳ À savoir sur la notion de non-imposition

- Si vous êtes non imposable, vous serez positionné dans **la tranche de QF 1**.
- Un Ouvrant-droit non imposable est considéré comme tel à condition qu'il ne déclare pas de conjoint sur le Guichet Unique, ou si son conjoint déclaré est également non imposable. Si un Ouvrant-droit est non imposable et que son conjoint est imposable (ou inversement), alors les règles de calcul habituelles du QF s'appliquent (addition des RFR/nombre de parts).
- Contrairement aux Ouvrants-droit non imposables, les Ouvrants-droit dont l'impôt sur le revenu n'est pas recouvré par le Trésor Public (parce que son montant est inférieur à 61 euros) ne relèvent pas nécessairement du QF1. De plus, être non-imposable ne signifie pas ne pas payer exceptionnellement d'impôt pour diverses raisons (par exemple suite à un trop perçu l'année précédente).

↳ À savoir sur la non-communication de ses revenus

- Vous avez la possibilité, dans le tableau [Situation Familiale](#) de la page [Mon compte](#), de cocher la case [Ne souhaite pas communiquer son revenu](#) ; votre QF est alors automatiquement situé dans la tranche la plus élevée, à savoir **la tranche 14**.
- Si vous souhaitez faire valider votre QF, mais que vous ne fournissez pas l'avis d'imposition de l'année N-1 basé sur vos revenus N-2, votre QF est automatiquement situé dans la tranche 14.

3. Quelles informations de la page «Mon compte» pouvez-vous modifier après validation du QF 2014?

- Vous pouvez à tout moment modifier les informations des blocs [Coordonnées](#), [Autres coordonnées professionnelles](#) et [Coordonnées bancaires](#) pour mettre à jour vos informations.
- En revanche, ne modifiez pas les informations des blocs [Situation familiale](#) et [Liste des Ayants-droit](#) après validation de votre QF 2014, sans quoi vous devrez faire procéder à une nouvelle validation. Ne modifiez ces informations que si vous souhaitez porter à notre connaissance une modification de votre situation familiale ou professionnelle. Consultez le document [Modification de votre Situation Familiale en cours d'année 2014](#) accessible depuis le site de votre CE.

4. Retraités : si vous n'avez pas accès à Internet

- Le CCUES se propose, à titre exceptionnel, de mettre à jour votre Situation Familiale. Pour bénéficier de cette aide, envoyez-nous toutes les pièces justificatives nécessaires avec un courrier explicatif à l'adresse :

CCUES France Télécom SA - Orange
ASC / Accueil ouvrants-droit
TSA 10003
41965 Blois Cedex 09

- La réservation des prestations s'effectue prioritairement et majoritairement sur le Guichet Unique, mais vous avez aussi la possibilité de passer vos commandes par courrier en demandant à chaque fois le formulaire correspondant à la prestation souhaitée.

Pour connaître le mode de calcul de votre QF et les tranches définies, consultez le document [Calcul et tranches de Quotient Familial CCUES 2014](#), accessible depuis le site de votre CE.